

DEPARTEMENT
<b>VAR</b>
CANTON
<b>SAINTE MAXIME</b>
COMMUNE
<b>CAVALAIRE SUR MER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Liberté - Egalité - Fraternité  
-----

**N° 0035-2022-DE**

## **DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET** : Signature de l'avenant n° 1 relatif au marché n° 24/2021 - Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire Sur Mer - Lot 2 Murs de soutènement rue du cimetière.

**Titulaire :**  
URBAVAR  
242 IMPASSE DE LA CIBOULETTE  
83120 LA FARLEDE

### **LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER**

- VU** Le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal n° 15/2020 en date du 25 mai 2020 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- VU** Les articles R. 2123-4 et R 2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- CONSIDERANT** Que le marché a été notifié le 7 décembre 2021 à l'opérateur économique **URBAVAR**, pour un montant résultant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 94 595.50 € HT soit 113 514.60 € TTC ;

**CONSIDERANT** Qu'après démolition de l'ancien mur de soutènement fissuré situé rue du cimetière, il s'est avéré que l'évacuation des eaux de ruissellement du parking existant rue du docteur Pardigon collectées dans un caniveau grille était rejetées directement derrière par une canalisation non connectée à un réseau d'évacuation. Sur les conseils du service assainissement de la commune, un raccordement est à créer jusqu'au ruisseau le plus proche.

Afin d'assurer la pérennité du mur de soutènement à créer un drain était prévu à la mise en œuvre initiale. La reprise des eaux de ruissellement de l'intégralité du parking supérieur doit être redirigée au moyen d'un dispositif dédié supplémentaire. Pour se faire un réseau est à créer dans le remblai, avec un système dissipateur pour diminuer l'effet de chute. Nécessitant la mise en œuvre d'un nouveau réseau composé : de canalisations, de coudes, d'un regard en pieds de chute et de tranchées supplémentaires.

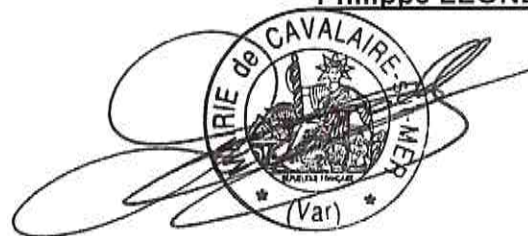
### **DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer l'avenant n° 1 relatif au marché n° 24/2021 - Déménagement des services Jardin et Voirie de la commune de Cavalaire Sur Mer - Lot 2 Murs de soutènement rue du cimetière, d'un montant de 13 030.00 € HT soit 15 636.00 € TTC, soit une augmentation de 13.77 %, portant ainsi le montant définitif du marché à 107 625.50 € HT soit 129 150.60 € TTC ;

**ARTICLE 2** De dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

**Cavalaire-sur-Mer, le 17/03/2022**

**LE MAIRE**  
**Philippe LEONELLI**



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*